



Bilan Carbone® de la RATP

Le bilan des émissions de gaz à effet de serre réglementaire

La loi Grenelle 2 (loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010, article 75) impose la réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) pour les entreprises publiques employant plus de 250 personnes. Ce bilan réglementaire concerne les émissions suivantes :

1. Les émissions dites « directes ». Pour la RATP, il s'agit en particulier de la combustion de carburant des bus et des fuites de fluides frigorigènes des systèmes de climatisation.
2. Les émissions dites « indirectes associées à l'énergie ». Il s'agit des émissions associées à la consommation d'électricité, de chaleur ou de vapeur.

Pour la RATP, les émissions visées par ce périmètre sont estimées à environ 343 000 teqCO₂. 67% de ces émissions sont liées à la combustion du carburant nécessaire à la circulation des bus et 17% proviennent de l'électricité consommée par les modes ferrés (métro, RER et tramway) ainsi que celle utilisée pour le fonctionnement des bâtiments (gares, stations, ateliers de maintenance).

	2011 (teqCO ₂)	2014 (teqCO ₂)	Evolution entre 2011 et 2014
Emissions directes			
Traction diesel et GNV (bus)	229 863	229 133	-730
Consommations de gaz et fioul des bâtiments	29 146	29 789	+643
Gaz de climatisation	16 362	14 304	-2 058
Déplacements professionnels routiers (combustion de gazole et GPL)	3 456	3 228	-228
Emissions indirectes associées à l'énergie			
Traction électrique (bus, métro, RER, tramway)	53 413	30 309	-23 104
Consommations d'électricité des bâtiments	38 469	26 894	-11 575
Consommations de vapeur des bâtiments (chaleur et froid)	11 021	9 030	-1 991
Total (teqCO₂)	381 730	342 687	-39 043

Le Bilan Carbone® global

La RATP a été le 1^{er} opérateur de transport en France à se doter, dès 2006, d'un Bilan Carbone® global de son activité. Ce bilan a été actualisé en 2015, pour l'année de référence 2014.

Il a pour but de :

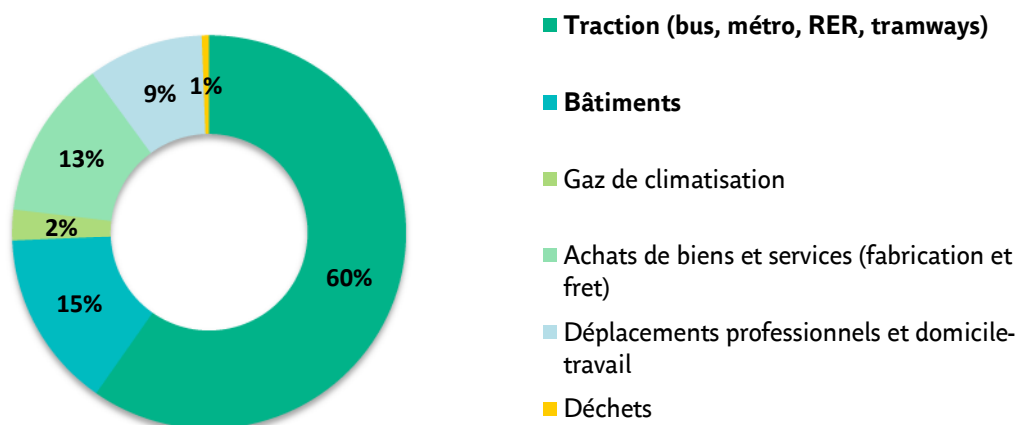
- Suivre et évaluer les émissions générées directement (circulations des bus, métros, RER, tramways, consommations d'énergie des stations, etc.) et indirectement (déplacements domicile – travail des agents, fabrication et fret des biens achetés, etc.) par l'Entreprise.
- Identifier et prioriser des actions de réduction de notre empreinte carbone.

La RATP s'est engagée à réduire de 20% ses émissions de GES par voyageur.km, entre 2004 et 2020.

Le Bilan Carbone® de l'année 2014 confirme le profil d'émission de GES établi à travers les précédents bilans : **75% des émissions de GES de la RATP résultent des consommations d'énergie de la traction et des bâtiments (bâtiments industriels, gares et stations, bâtiments tertiaires)**. Les 25% d'émission de GES qui ne proviennent pas de la consommation directe d'énergie sont pour l'essentiel dus aux achats (13%) et aux déplacements professionnels et domicile-travail des agents (9%).

Au global, en considérant les émissions de GES générées directement et indirectement, l'empreinte carbone de la RATP est de l'ordre de 562 000 téqCO₂.

Bilan Carbone de la RATP, répartition des émissions



Ce bilan n'intègre pas les émissions liées à la construction des biens immobilisés de la RATP. Ces émissions ont été évaluées à 127 000 tonnes équivalent CO₂. Les immobilisations prises en compte sont les bâtiments tertiaires et industriels, les infrastructures du réseau, les trains et les bus, le parc informatique, etc. Ce poste n'est pas inclus dans le bilan car il est assorti d'une incertitude importante. En effet, les données d'entrée nécessaires, qu'il s'agisse des quantités de matériaux mis en œuvre ou des facteurs d'émissions, sont très incertaines. De plus les évolutions dans les techniques de construction des infrastructures notamment rendent difficile l'estimation à posteriori des biens construits.